



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

### LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°195 du 30 juillet 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n°2018-36 du Comité Syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération ont des besoins communs pour la réalisation de travaux de réfection en enrobés de la voirie, propre à chaque entité ;

Considérant qu'afin de faire réaliser ces travaux, Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaite créer un groupement de commande et désigner Roannaise de l'Eau coordonnateur ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

**N°19-53**

### Objet :

**Accord cadre de réfection en  
enrobés de la voirie**

**Groupement de commandes entre  
Roannais Agglomération et  
Roannaise de l'Eau  
(coordonnateur)**

En conséquence, Monsieur le Président

### DECIDE

1°) de constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau pour la passation d'un accord cadre de réfection en enrobés de la voirie ;

2°) d'approuver la convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannais Agglomération notamment l'étendue des besoins et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;

3°) de préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Roanne, le

**19 JUL. 2019**

Le Président,

  
Daniel FRECHET